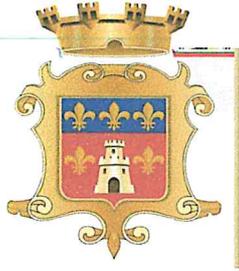


HONFLEUR



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA POLICE
ET LA SECURITE DE LA PLAGE
DE LA COMMUNE DE HONFLEUR
Période du 29 juin au 1er septembre 2024**

ARRETE N° 2024 - 383

Direction Générale des Services
AA/FG

Nous, Maire de la Ville de Honfleur, département du Calvados, arrondissement de Lisieux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-23,

Vu la loi 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral et notamment son article 34,

Vu le Code des transports, et notamment son article L.5261- 2

Vu l'article R.610.5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande maritime des 300 mètres,

Vu l'arrêté n°41/2018 réglementant la pratique des véhicules nautiques à moteur dans les eaux relevant de la compétence du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord,

Vu l'arrêté n° 63/2016 du Préfet Maritime de la Manche et de la Mer du Nord réglementant la navigation dans la bande littorale des 300 mètres de la Commune de Honfleur,

Vu l'arrêté municipal permanent n° 2016/219 réglementant la police et la sécurité de la plage de la commune de Honfleur

Considérant qu'il est de l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les accidents sur la plage, d'y faire respecter l'ordre public et de garantir la sécurité de la baignade.

ARRETONS

Article 1 : La zone de baignade est surveillée quotidiennement du **29 juin au 1er septembre 2024** inclus de 10h30 à 19h00 par des nageurs sauveteurs qualifiés.

Article 2 : Monsieur le Chef de Police Municipale, les Officiers ou Agents de police judiciaire, les nageurs sauveteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Honfleur et sur la plage du Butin et publié au recueil des actes de l'administration dans le département du Calvados,

Fait à Honfleur, le **10 juin 2024**

P/Le Maire,
L'Adjoint en charge des Affaires
portuaires, mer et littoral

Michel ROTROU



Copie à :

- Monsieur le Chef de Circonscription de Police de Honfleur
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Honfleur
- Monsieur le Chef de Police Municipale de Honfleur
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Honfleur
- Monsieur le Directeur du Port départemental de Honfleur
- Monsieur le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados
- Monsieur le chef de l'unité phares et balises du Calvados de la direction interrégionale de la mer pour la Manche Est et la mer du Nord